

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°7
Septembre 2012

Veille juridique bimensuelle destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.3
Informations techniques	p.4
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- Le décret N°2012-1060 du 18 septembre 2012 assouplit les conditions d'abaissement de l'âge d'ouverture **du droit à la retraite pour les fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés** au sens de l'article L5213 du code du travail : départ possible entre 55 et 59 ans sous réserve d'une durée d'assurance minimale acquise quand ils étaient reconnus travailleurs handicapés.

- Le décret N° 2012-1061 du 18 septembre 2012 élargit le droit au congé parental dans les 3 fonctions publiques. Désormais les deux parents peuvent solliciter un congé parental en même temps. Le décret précise les modalités d'avancement et de promotion pendant ce congé, la procédure de réintégration à l'issue de ce congé et l'articulation entre les congés de maternité, de paternité ou d'adoption avec le congé parental.

- Le décret N°2012-1062 du 17 septembre 2012 étend l'encadrement d'activités physiques dans les structures d'accueil collectif de mineurs, notamment les **accueils de loisirs**, aux stagiaires de la formation professionnelle dans les métiers du sport. Ces stagiaires doivent néanmoins avoir satisfait à la mise en situation pédagogique préalable et être placés sous l'autorité d'un tuteur titulaire d'une certification professionnelle.

- Adopté en 1^{ère} lecture par le Sénat en novembre 2011, le texte sur la suppression du conseiller territorial devrait être examiné par l'Assemblée Nationale fin octobre 2012.

- Un arrêt du Conseil d'Etat du 13 juin 2012 (req N° 333798) rappelle que le refus d'une **promotion au choix** d'un fonctionnaire n'a pas à être motivé en application de l'article 1^{er} de la Loi du 11 juillet 1979.

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- La réponse N°0005S parue au J.O du Sénat du 18 juillet 2012 précise que les **subventions d'équipement versées par les collectivités sont assimilées à des immobilisations qu'il convient d'amortir**. Désormais, les durées d'amortissement des subventions versées ne sont plus fonction de la qualité du bénéficiaire mais de la nature de l'immobilisation financée (5 ans pour les biens matériels, le mobilier et les études ; 15 ans pour les bâtiments et les installations et 30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national).

- **Le Président du directoire de la Banque Postale a déclaré que le prêt aux collectivités devenait une priorité pour son groupe. En novembre, la Banque Postale devrait « offrir aux collectivités un milliard d'euros de crédits supplémentaire ».**

- **La seconde enveloppe de 3 milliards d'euros débloquée par le Gouvernement pour le financement des budgets 2012 des collectivités territoriales est désormais ouverte. La Caisse des Dépôts est chargée d'en répartir 2 milliards tandis que le milliard restant fera l'objet de prêts de refinancement accordés aux établissements de crédits qui pourront prêter aux collectivités.**

- La réponse N°79 parue au J.O du Sénat le 23 août 2012 indique qu'un Français domicilié à l'étranger peut effectuer une **demande de passeport** dans le consulat ou l'ambassade du pays de résidence mais également, à l'occasion d'un séjour en France, dans la commune de son choix.

- Le plafond de dépôt sur un **livret A**, qui sert au financement des prêts de la Caisse des dépôts et consignations pour le logement social, a été relevé de 15 300 € à 19 125 € pour une personne physique (décret N° 2012-1056 du 18 septembre 2012). Le plafond du **livret développement durable** passe de son côté de 6 000 € à 12 000 € (décret N° 2012-1057 du 18 septembre 2012).

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- L'arrêt N° 360789 du 18 juillet 2012 du Conseil d'Etat précise que la **dispense de permis de construire** pour une construction temporaire ou démontable ne s'apprécie pas uniquement sur ces caractéristiques mais doit également tenir compte de l'usage auquel la construction est destinée (année scolaire pour les classes temporaires, un an pour le relogement des victimes de catastrophe naturelle, durée du chantier pour la conduite de travaux, durée de la manifestation culturelle).

- Un guide illustrant et explicitant la réglementation anti-endommagement ainsi que les bonnes pratiques pour effectuer des **travaux à proximité des réseaux** en toute sécurité est téléchargeable gratuitement sur le site www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr rubrique « textes réglementaires ».

- Une réponse publiée au J.O de l'Assemblée Nationale le 28 août 2012 indique que **l'installation d'un miroir** est autorisée en milieu urbain dans des cas très restreints quand aucun type d'aménagement ou autre dispositif ne peut résoudre le problème de visibilité au carrefour de deux voies. Compte tenu du risque à envisager, il n'est pas opportun d'étendre l'emploi de miroirs hors agglomération pour une intersection quelconque.

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- Le décret N°2012-1003 du 28 août 2012 supprime à compter du 1^{er} janvier 2013 le zonage établi en fonction de la densité de population ou de l'importance de la consommation d'électricité pour l'évaluation de la **qualité de l'alimentation électrique sur les réseaux publics**.

- Le Parlement doit travailler au cours des prochaines semaines sur la transposition d'une directive européenne visant à lutter contre les **retards de paiement** afin de garantir aux entreprises, et notamment aux PME, des conditions de paiement plus satisfaisantes.

- Le Conseil Supérieur de la FPT a adopté un rapport sur la **filière de la police municipale** qui fait état des propositions suivantes : attribution obligatoire de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et intégration dans le calcul de la retraite ; fusion des gardes-champêtres et des policiers municipaux ; formation adaptée et tenue distincte pour les ASVP ; changements d'appellations ; modification des conditions de nomination au grade de directeur, création d'un 2^{ème} grade et alignement sur la grille des attachés.